

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2020_029

**Abrogation de l'arrêté temporaire n°A_2020_015
portant interdiction d'accès à l'aire de jeux
et à tout espace de rassemblement**

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et notamment les articles n°1 et 3 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu l'arrêté n°A_2020_013 du 20 mars 2020 portant interdiction d'accès à l'aire de jeux et à tout espace de rassemblement ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2020_013 du 20 mars 2020 portant interdiction d'accès à l'aire de jeux et à tout espace de rassemblement est abrogé.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 03 septembre 2020

Le Maire,

Georges CANICATTI

